Ville de PIERRELAYE

DOSSIER DE MARIAGE

ATTESTATION DE DOMICILE DU 1ER CONJOINT

Je soussigné(e) : _____

Né(e) le _____ à _____

Avoir mon domicile sis : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Depuis le _____

OU

Avoir ma résidence sise : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Depuis le _____

SIGNATURE :

à _____ , le _____

ATTESTATION DE DOMICILE DU 2EME CONJOINT

Je soussigné(e) : _____

Né(e) le _____ à _____

Avoir mon domicile sis : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Depuis le _____

OU

Avoir ma résidence sise : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Depuis le _____

SIGNATURE :

à _____ , le _____

LISTE DES TÉMOINS (accompagnée de la copie d'une pièce d'identité)

1ER TÉMOIN :

NOM : _____

NOM MARITAL : _____

Prénoms : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune : _____

2ÈME TÉMOIN :

NOM : _____

NOM MARITAL : _____

Prénoms : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune : _____

3ÈME TÉMOIN :

NOM : _____

NOM MARITAL : _____

Prénoms : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune : _____

4ÈME TÉMOIN :

NOM : _____

NOM MARITAL : _____

Prénoms : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune : _____

PIÈCES À FOURNIR

Justificatifs d'identité et de domicile

• Carte nationale d'identité française, Passeport ou titre de séjour.

• **Un justificatif de domicile récent**
à votre nom ou aux deux noms (EDF ; téléphone fixe, box internet, attestation d'imposition ou de non-imposition...).

• **Dans le cas d'une personne hébergée**, fournir en plus une attestation écrite de l'hébergeant + copie de sa pièce d'identité + un justificatif de l'hébergé(e) (CMU ; attestation France travail, attestation mutuelle, fiches de paie...)

Documents communs aux futurs époux

• **Fournir la liste des témoins** dûment remplie (2 minimum, 4 maximum) accompagnée de la copie d'une pièce d'identité pour chacun d'entre eux

• **Le certificat du notaire** s'il est fait un contrat de mariage

• **Si enfants nés** de la même union avant le mariage, produire le livret de famille, ou à défaut, les copies intégrales du / des enfant(s)

Justificatifs d'état civil

• **Si personne de nationalité française,** produire une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à la date du mariage à demander :

- A sa mairie du lieu de naissance si naissance en France ou DOM /TOM

- Au service central de l'état civil de Nantes si naissance à l'étranger

• **Si personne de nationalité étrangère**, produire :

- Original d'une copie intégrale ou un extrait d'acte de naissance avec filiation et mentions marginales qui devra avoir moins de six mois à la date du mariage, accompagné le cas échéant de sa traduction visée soit par le consulat ou l'ambassade, soit par un traducteur assermenté par la cour d'appel de Versailles (liste consultable en Mairie), ou un extrait de naissance plurilingue.

- Un certificat de capacité matrimonial et un certificat de coutume délivrés par le consulat ou l'ambassade

- Une attestation qu'il a été fait, le cas échéant, un acte de désignation d'une loi étrangère pour le régime matrimonial

Cas particuliers

• **Veuf ou veuve :** produire un acte de décès du conjoint ou un acte de naissance avec la mention du décès

• **Divorcé-e :** acte de naissance avec mention du divorce ou acte de mariage avec mention du divorce ou original du jugement de divorce accompagné d'une attestation de l'avocat attestant du caractère définitif du jugement

Autres renseignements à fournir

• Le cas échéant, profession et domicile des parents de chacun des futurs mariés

Le dossier de mariage est à déposer en Mairie, sur rendez-vous, en présence des deux futurs époux au minimum 2 mois avant la date de mariage souhaitée.

INFOS PRATIQUES

Hôtel de ville
42 bis Victor Hugo 95480 Pierrelaye

Contact
Tél > 01 34 32 31 30
Mail > etat-civil@ville-pierrelaye.fr

Horaires d'ouverture
Lundi - Mercredi - jeudi - vendredi :
8h30-12h **/** 13h30-17h
Mardi : 8h30-12h **/** 13h30-18h45
1 Samedi sur 2 : 8h30-12h

Nombre maximum de personnes
La salle de mariage peut accueillir **80 personnes au maximum.** (31 places assises, mariés et témoins compris.)

Musique
Pour accompagner votre entrée et votre sortie de mairie, merci de prévoir votre propre enceinte connectée.

La présence de musiciens est à privilégier à l'extérieur de la mairie. Si vous souhaitez la présence de musiciens **à l'intérieur de la mairie,** ceux-ci devront être compris dans la limite des 80 personnes autorisées. **Cette demande devra être formulée et validée lors de votre rendez-vous en mairie.**

À l'extérieur de la mairie
À la sortie de la mairie, vos invités ne peuvent pas lancer librement les éléments de leur choix. Pour accompagner votre sortie de mairie, vous pouvez opter pour l'une des alternatives suivantes, autorisées :
Brins de lavande, Bulles de savon, confettis biodégradables

Si vous souhaitez utiliser un autre type de lancé, merci de nous en **informer et de confirmer** cette option **lors de votre rendez-vous** en mairie.

L'utilisation d'engins pyrotechniques est interdite, conformément à la législation en vigueur.

Parkings


1/ Église **2/** rue Victor Hugo **3/** rue de Bessancourt